

la présente enquête. Une réunion a été organisée avec Monsieur Baudrillart le 5 octobre 2018. Lors de la visite de la blanchisserie j'ai pu me rendre compte que l'activité ne génère aucune nuisance environnementale; Absence de bruit perceptible depuis l'extérieur, les mouvements des véhicules utilitaires sont effectués rapidement et n'apportent pas de contrainte de circulation, il n'y

La structure en béton armé du local industriel est conséquente, elle ne transmet pas de vibrations perceptibles et semble adaptée aux machines de la blanchisserie.

L'entretien avec Monsieur Baudrillart et quelques employés a été constructif, il a permis notamment de revenir sur l'intérêt public de l'activité qui est assurée en quasi-totalité par des travailleurs handicapés.

C'est par la suite que Monsieur Baudrillart a déposé le 12/10/2018 sa seconde contribution (n°70) et joint une version modifiée de sa note portant sur la problématique du déménagement de l'entreprise A.I.A.

2d) REPONSE DE CITALLIOS

Depuis l'origine du projet, comme avec tous les propriétaires de la ZAC, des discussions ont été engagées par CITALLIOS avec la société A.I.A. afin de discuter des conditions de leur départ.

Ainsi, sans détailler tous les RVs qui ont eu lieu depuis l'origine et dont la liste serait fastidieuse, voici les derniers RVs en date : 08/11/2017 (dans les locaux d'AIA), 04/01/2018 (dans les locaux d'AIA), 09/02/2018 (en mairie d'Asnières, en présence des représentants de la Ville), 12/09/2018 (dans les locaux d'AIA). La recherche d'un accord amiable est tout particulièrement recherchée sur ce site compte tenu du caractère particulier de l'activité de cette société. Les derniers échanges ont permis à CITALLIOS, avec l'accord de Monsieur Baudrillart, de faire une proposition à la société A.I.A. par un courrier envoyé en octobre 2018. CITALLIOS est en attente de l'accord formel de la société A.I.A. qui ne pourra intervenir qu'après son Conseil d'administration qui se tiendra le 20 novembre 2018.

Demande de précisions du commissaire enquêteur

La réponse va dans le sens d'une non conciliation possible de l'intérêt public de AIA avec la ZAC mais elle n'apporte aucun éléments de réponse à ma question relative à la modification qui est intervenue en 2012 concernant le maintien du bâti et de la parcelle de l'entreprise A.I.A à titre d'invariant dans la ZAC qui semblait, en vue du dossier de DUP, traduire un engagement de l'équipe municipale de l'époque qui a d'ailleurs été traduit par la délibération du 28/03/2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC .

Réponse complémentaire du 14/11/2018 suivant la demande du commissaire enquêteur

Le lancement de la ZAC Parc d'Affaires date de 2007, avec la réalisation d'études préalables par l'agence Faubourg 234 sur la base d'un départ de l'ensemble des activités présentes sur le site. Le dossier de création de la ZAC et l'étude d'impact sur l'environnement correspondante, ainsi que le dossier de réalisation et les compléments à l'étude d'impact sur l'environnement ont été approuvés en 2009 et 2012 sur la base de ces études préalables.

En 2012, le plan masse du projet urbain conçu par l'agence Faubourg 234, dans le cadre du dossier de réalisation, était le suivant (A.I.A. non conservé):

Suite à sa désignation en tant qu'aménageur de la ZAC Parc d'Affaires en 2013, Citallios a engagé un programme d'études pré-opérationnelles, sous la maîtrise d'œuvre de l'agence Devillers et Associés. Dans le cadre de ce programme d'études pré-opérationnelles, la décision a été prise en 2015 d'intégrer certaines activités présentes sur le site dans le projet urbain. Parmi ces activités figuraient la société AIA. Le plan relevé par M. le Commissaire Enquêteur dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement, intégrée à la présente enquête publique, traduit cet historique de l'évolution de la conception du projet urbain et du devenir de la société AIA.

Depuis 2015, l'approfondissement des études pré-opérationnelles de conception urbaine, ainsi que la maturation de la réflexion de la société AIA, d'une part, et des discussions menées avec elle, d'autre

part, ont conduit à arbitrer dans le sens d'un départ de cette entreprise. Le plan masse du projet urbain, sur lequel ne figure plus la société AIA est ainsi intégré au document d'étude d'impact.

2c) Avis et commentaires du commissaire enquêteur

Concernant les éventuels accords qui sont indiqués dans la réponse de l'aménageur, je précise que ma rencontre avec Monsieur Baudrillart le 05/10/2018 ainsi que la seconde contribution qu'il a déposée le 12/10/2018 n'ont fait état d'aucun accord ni d'une nouvelle localisation de l'entreprise en voie d'aboutissement. L'éventualité d'un site à Gennevilliers a été abandonnée en raison d'un coût de travaux trop important.

C'est aussi à travers cette seconde contribution que l'entreprise A.I.A a au contraire proposé de concilier l'intérêt public de la société avec l'éventuelle utilité publique de la ZAC comme cela était envisagé en 2015 suivant l'étude d'impact.

Mais je prends acte des raisons qui ont finalement été précisées par l'aménageur concernant le maintien de l'entreprise AIA dans la ZAC qui, si il était d'actualité en 2015, ce sont finalement les réflexions de la société AIA ainsi que les discussions qui ont été menées entre cette dernière et Citallios qui ont conduit à arbitrer dans le sens d'un départ de l'entreprise.

Il s'agit donc d'un accord qui est intervenu entre les deux parties concernées pour lequel il ne m'appartient pas de porter un avis si ce n'est que le maintien envisagé durant un temps dans le projet de la ZAC était certainement une solution moins contraignante pour le personnel handicapé qui permettait d'éviter d'éventuelles situations difficiles à des personnes potentiellement fragilisées par leur handicap comme le chômage...

3) La sécurité et la santé

Ce thème a fait l'objet de nombreuses contributions dont :

- la contribution n° 4 en particulier et les 72 autres qui s'y réfèrent explicitement
- les contributions n°1, 29 et 87

3a) Les observations:

Concernant la sécurité

Le poste de police dans l'annexe de la Mairie au 25 rue Eugénie Eboué ne sera pas suffisant pour gérer cette ville dans la ville, des moyens humains et en équipements sont nécessaires pour garantir la sécurité.

La ZAC étant amenée à se développer il est étonnant de ne pas voir dans le projet d'*antennes* de police et de structures pour les pompiers, ce qui est surprenant quand on parle de 5000 nouveaux habitants

Il est regrettable de ne pas voir figurer au dossier une carte des futures implantations des caméras de surveillance dans la ZAC Parc d'Affaires, sont-elles prévues ?

Il n'y a rien au dossier qui traite de la présence d'une antenne de pompier ou de premiers secours qui permettrait sans doute de rassurer des dizaines de milliers de résidents ou personnes de passage.

Le projet d'aménagement comporte un parc mais aussi de l'agriculture urbaine sur les toits à proximité du futur groupe scolaire de 14 classes et de la crèche de 80 berceaux.

Devant l'invasion du frelon asiatique, avérée dans le département des Hauts de Seine et à Asnières Sur Seine, il est demandé à ce qu'un plan de prévention et/ou de lutte contre cet insecte soit mis en place avant l'ouverture des futurs espaces.

Concernant la santé

Malgré l'existence des résultats d'analyses concernant les nuisances liées aux engins de chantier : nuisances sonores (bruit des engins de chantier et vibrations), nuisances dans la qualité de l'air

(poussières, pollutions induites) à aucun moment la Mairie d'Asnières sur Seine ne nous a informé d'un quelconque risque résultant du démarrage des travaux au niveau du futur Leclerc (programme A3/4).

Il est très inquiétant de lire l'avis de l'autorité environnementale sur les aspects environnementaux, pollutions du sol et de l'air

Des poussières sont visibles à différents endroits et étages de la résidence INITIALS qui est particulièrement exposée par les travaux en cours, et les futurs chantiers à venir.

Aucun signe de mesure de limitation du risque de pollution n'est visible sur le chantier.

3b) Eléments complémentaires recueillis durant l'enquête concernant la sécurité

Dans le cadre de l'enquête j'ai été amené à consulter l'Agence Régionale de Santé (ARS) en fonction de son avis défavorable du 10/11/2017, figurant au dossier, qui a été rendu dans le cadre de l'Autorisation Environnementale du projet de la ZAC.

Les échanges avec l'ARS dans le cadre de l'enquête ont permis à cette occasion d'obtenir quelques informations au sujet du frelon asiatique qui a fait l'objet de nombreuses observations du public.

Le frelon asiatique est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique (arrêté du 26 décembre 2012). Actuellement, la prévention, la surveillance et la lutte vis-à-vis du frelon asiatique relève de la responsabilité de la filière apicole et donc des ministères de l'agriculture et de l'environnement.

Il est à noter, qu'aucun arrêté n'est en vigueur sur la région et qu'aucune action n'est mise en place par le ministère de la santé sur ce sujet.

L'insecte étant classé en danger sanitaire de deuxième catégorie, le coût de la lutte revient aux collectivités sur des nids établis sur le domaine public et aux propriétaires du terrain sur les territoires privés.

3c) REPONSE DE CITALLIOS

Une antenne de la police municipale dédiée au Quartier de Seine doit être inaugurée en Décembre 2018. Ce nouvel équipement public se situe au 27 rue Eugénie Eboué. 7 policiers municipaux y seront affectés. Cet effectif a été dimensionné en fonction des projections de l'évolution démographique à terme du Quartier de Seine.

En complément, le réseau de vidéoprotection communal sera étendu à la ZAC Parc d'Affaires. Le projet des espaces publics de l'opération d'aménagement intègre l'installation de plusieurs caméras.

La défense incendie du futur quartier est assurée par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. La BSPP a été sollicitée en 2014, à l'issue de la conception du projet initial des espaces publics, afin d'examiner le schéma de défense incendie global prévu sur la ZAC. La BSPP a validé ce schéma de défense incendie.

Suite à la finalisation de la conception urbaine du schéma directeur de la ZAC en 2016, le projet des espaces publics a été actualisé. Le nouveau schéma de défense incendie qui en découle est actuellement soumis à l'examen de la BSPP.

D'une manière générale, l'initiative de créer de nouvelles casernes relève de la BSPP. Les consultations réalisées lui ont permis de prendre la mesure de l'augmentation de la population sur la ZAC Parc d'Affaires. L'absence de demande en ce sens de sa part atteste qu'elle estime que le maillage actuel de ses sites lui permet d'assurer efficacement la défense incendie de la ZAC Parc d'Affaires et plus globalement du Quartier de Seine.

Sur l'ensemble du projet, CITALLIOS s'est adjoint les compétences d'un AMO développement durable avec lequel il a défini une charte chantier vert et une charte de chantier à faible nuisance applicables pour ses travaux ainsi que ceux des promoteurs opérant sur le site.

Pour mémoire, voici une synthèse des mesures prises en phase chantier (extrait de l'Etude d'impact) :

Milieu impacté	Nature de l'impact	Mesures d'évitement et de réduction
Population	Nuisances liées au chantier : Bruit Circulation accrue avec engins Déchets / stockages de matériaux Poussières Risques d'accidents	Information des riverains sur l'ensemble des phases de travaux et communication autour des effets temporaire Protection du chantier Réalisation du chantier avec charte de chantier à faibles nuisances Limitation des accès au chantier pour les engins Respect de l'ensemble des mesures d'évitement/réduction liées à l'ensemble des thèmes spécifiques (milieu aquatique, qualité de l'air, bruit, ...)
Qualité de l'air et climat	Altération temporaire de la qualité de l'air par l'émission de poussières	→ protection des installations de stockage → en période sèche possibilité d'arroser les pistes de chantier
Eau	Impacts sur les eaux de surface	Pour éviter les risques de pollution chimique et mécanique : → dispositifs d'assainissement en phase chantier → protection des fonds de fouille, remblais/déblais du chantier → protection des zones de stockage des produits potentiellement polluants → lavage des camions en dehors de la zone de chantier sur dispositifs adaptés → traitement des eaux usées générées par le chantier → mise en place d'une procédure d'alerte en cas de pollution
	Impact sur les souterraines	→ contrôle du niveau de la nappe affleurante → contrôle des pompages d'exhaure → Si pompage : traitement des eaux pompées dans un dispositif d'assainissement pour décantation
Sol	Gestion des sols pollués	→ Selon les analyses d'Antéa ou le plan de gestion sur l'îlot : réutilisation des sols ou évacuation en filière adaptée
Bruit	Augmentation du bruit liée à la présence de chantier	→ utilisation de matériel récent et aux normes concernant les émissions sonores → point d'attente des camions prenant en compte les riverains → si nécessaire définition d'itinéraires spécifiques pour les engins très bruyants → information des riverains
Nuisances visuelles	Altération du paysage liée à la présence d'engins de chantiers, baraquements de chantier, zones de terrassement...	Regroupement des engins de chantiers, bennes, et autres installations de chantiers sur un seul site central, peu visible Attention portée à la propreté des zones en chantier
	Altération du paysage et de la structure urbaine lié à la démolition de bâtiments	Gestion des chantiers de démolition avec charte de chantier à faibles nuisances incluant notamment des prescription en terme de respect du voisinage, propreté du chantier, gestion des déchets ...